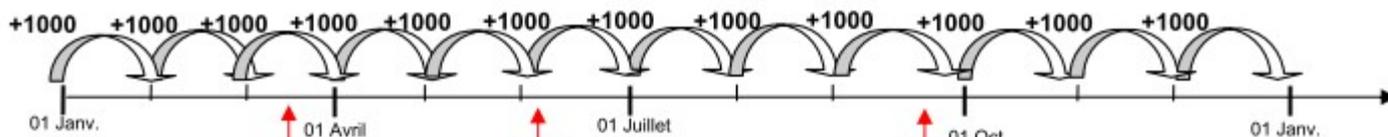


Forfait en terme à échoir + Régularisation en terme échu



15 Mars - Relevé prestataire : 2550 copies

5 juin : Un relevé client donne la valeur de 4950 copies

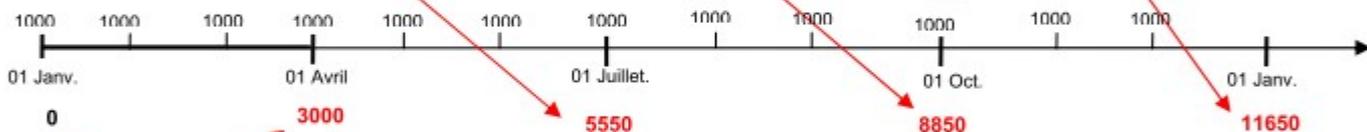
20 sept : Un relevé client donne la valeur de 8650 copies

Pas d'estimation puisque le relevé est compris dans la période des 20 jours. A ce stade, pas de facturation de copies supplémentaires. Le nouveau seuil à atteindre pour facturation de copies supplémentaires se basera sur la dernière régularisation (facturée ou non) plus le cumul facturé du forfait. Ce seuil sera donc de 2550 + 3000 soit 5550 au 01/07.

Ce dernier relevé datant de plus de 20 jours, une valeur sera estimée par Artis.net (selon le Vmm) au 01/07. Prenons, comme exemple, une estimation de 5850 copies. La régularisation, ici, facture 300 copies supplémentaires puisqu'on dépasse de 300 copies le seuil à atteindre de 5550. Comme précédemment, le nouveau seuil (dernière régularisation + cumul forfaits depuis dernière régularisation) est de 8850 copies au 01/10 (5850 + 3000)

La régularisation ne sera pas facturée puisqu'elle n'atteint pas le seuil de 8850 copies. Le nouveau seuil sera donc de 11650 copies.

Compteur d'installation : 0



3 forfaits facturés au 01/04 : 3000 copies
Dernière régularisation : 0 copies
Nouveau seuil théorique : 3000 copies

Nouveau relevé compteur :	5850
Dernière régularisation :	- 2550
Cumul Forfait TAE facturé :	-3 000
Copies supplémentaires consommées	+300

Nouveau relevé compteur :	2550
Dernière régularisation :	0
Cumul Forfait TAE facturé :	-3000
Copies non consommées (remboursables ou non selon la règle de facturation)	- 450

Nouveau relevé compteur :	8650
Dernière régularisation :	- 5850
Cumul Forfait TAE facturé :	-3000
Copies non consommées (remboursables ou non selon la règle de facturation)	- 200

- ↓ Indique la valeur du compteur à la date de régularisation.
- ↓ Indique le seuil théorique à atteindre pour facturation de copies supplémentaires.
- ↓ Indique la période de facturation de la régularisation.

Le nombre de copies réellement facturé au 01 décembre est de 12300 copies (si pas de copies supplémentaires consommées au 31/12) alors que le seuil théorique pour facturation des copies supplémentaires est de 11650 copies au 31 décembre.